

# Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2006/0203(CNS) Procédure terminée
Fonds européen d'investissement: augmentation du capital nominal	
Sujet 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 8.40.07 Banque européenne d'investissement (BEI) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Justice et affaires intérieures(JAI)</a>	<a href="#">2794</a>	19/04/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Budget</a>	GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Evénements clés			
23/10/2006	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2006)0621</a>	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/03/2007	Vote en commission		Résumé
14/03/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0065/2007</a>	
29/03/2007	Résultat du vote au parlement		
29/03/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0089/2007</a>	Résumé
19/04/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
25/04/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/0203(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Etape de la procédure	Procédure terminée

## Portail de documentation

Document de base législatif		<a href="#">COM(2006)0621</a>	24/10/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2006)1347</a>	24/10/2006	EC	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE384.565</a>	21/02/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0065/2007</a>	14/03/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0089/2007</a>	29/03/2007	EP	Résumé
Document de suivi		SWD(2012)0245	03/08/2012	EC	Résumé

## Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

## Acte final

[Décision 2007/247](#)  
[JO L 107 25.04.2007, p. 0005](#) Résumé

## Fonds européen d'investissement: augmentation du capital nominal

OBJECTIF: participation de la Communauté à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le Fonds européen d'investissement (FEI) a été créé en 1994 par la Communauté européenne, représentée par la Commission européenne, la Banque européenne d'investissement (BEI) et un certain nombre d'institutions financières. La participation de la Communauté, en qualité de membre, au Fonds européen d'investissement est régie par la décision 1994/375/CE du Conseil. Depuis sa création, le Fonds a été en mesure de soutenir environ 270.000 PME dans l'Union européenne et les pays en voie d'adhésion au moyen d'investissements en capital-risque et de garanties de portefeuille. Le mandat «capital-risque» de la BEI, le mandat «FEI-PER» et les mandats de la Communauté (notamment le guichet d'aide au démarrage du MET, le mécanisme de garantie PME et le programme «Croissance et environnement») ont aussi permis de soutenir près de 263.000 PME via le Fonds. Ces opérations doivent encore être développées pour faire face à l'évolution des PME de tout type et des conditions du marché. Sans augmentation de capital, le Fonds se verrait contraint de réduire progressivement toutes ses nouvelles opérations sur ressources propres. L'augmentation de capital du Fonds s'inscrit dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.

CONTENU : le Fonds aura épuisé ses ressources propres d'ici à la mi-2007. Son conseil d'administration a donc proposé d'augmenter son capital souscrit de 50% en valeur nominale, dont 20% seront libérés. L'objectif est d'émettre 1.000 parts nouvelles, ce qui signifierait, en valeur nominale, porter le total du capital souscrit à 3 milliards d'euros, contre 2 milliards d'euros actuellement, et, en maintenant le taux de libération à 20%, porter le capital libéré à 600 millions d'euros, contre 400 millions d'euros actuellement. Cette augmentation de capital a été approuvée dans le cadre de la contribution du groupe BEI à l'initiative pour la croissance et l'emploi, accueillie favorablement par le Conseil ECOFIN du 14 mars 2006 et le Conseil européen des 23 et 24 mars 2006.

Il est proposé que la Commission souscrive, au nom de la Communauté, jusqu'à 30% du nouveau capital nominal. Le cadre financier 2007-2013 prévoit, à cet effet, une dotation de 100 millions d'euros au budget général.

Le prix d'achat total des parts à payer au Fonds se compose de deux éléments: la valeur nominale du capital libéré et la prime d'émission. À taux constant de paiement de dividendes, le prix d'achat des parts reflète les performances financières du Fonds. Pour parer à toute incertitude concernant le prix, la Commission propose d'utiliser les dividendes que le Fonds versera à la Communauté sur les quatre années pour couvrir une partie du coût de l'augmentation de capital. Les dividendes qui seront reçus et nécessaires, sur la période 2007- 2010, pour couvrir le coût de l'augmentation de capital seront considérés comme des recettes affectées conformément au règlement financier. La Commission pourrait ainsi, comme elle l'entend, maintenir la participation de la Communauté à 30% de façon que le Fonds puisse continuer à soutenir les politiques de l'UE. En tout état de cause, l'engagement de la Communauté n'excèdera pas la dotation budgétaire de 100 millions d'euros et le montant estimatif des dividendes qui devraient être reçus pendant cette période, soit 20 millions d'euros environ.

Pour connaître le détail des implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

## Fonds européen d'investissement: augmentation du capital nominal

La commission a adopté le rapport d'Esko SEPPÄNEN (GUE/NGL, FI) approuvant sans amendement, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition de décision concernant la participation de la Communauté à l'augmentation du capital du Fonds européen d'investissement.

## Fonds européen d'investissement: augmentation du capital nominal

---

En adoptant par 603 voix pour, 19 contre et 18 abstentions le rapport de consultation de M. Esko SEPPÄNEN (GUE/NGL, FI), le Parlement européen a approuvé, sans l'amender, la proposition de décision du Conseil concernant la participation de la Communauté à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement.

## Fonds européen d'investissement: augmentation du capital nominal

---

**OBJECTIF:** accroître le capital du Fonds européen d'investissement (FEI) afin qu'il puisse poursuivre ses opérations sur ressources propres et l'exécution de ses mandats.

**ACTE LÉGISLATIF:** Décision 2007/247/CE du Conseil concernant la participation de la Communauté à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement.

**CONTENU :** Le Fonds européen d'investissement (FEI) a été créé en 1994, en vertu de l'article 308 du traité CE. Parmi les membres fondateurs du FEI, on peut citer la Communauté européenne (représentée par la Commission), la Banque européenne d'investissement et un certain nombre d'institutions financières. Le Fonds a pour mission de contribuer à la réalisation des objectifs de la Communauté grâce à des opérations d'octroi de garanties et de financement sous forme de capital-risque en faveur des entreprises, et plus particulièrement des petites et moyennes entreprises (PME). Le FEI ne finance pas directement les entreprises. Ainsi, pour ses opérations sur ressources propres, il fait appel à des intermédiaires financiers comme des fonds de capital-risque ou des structures de garantie. Ces dernières années, les bénéfices du FEI ont été en progression constante et le Fonds n'a pas enregistré de pertes, même si cette éventualité n'est pas à exclure pour les prochaines années.

Les statuts du FEI fixent comme cadre géographique à ses opérations les États membres de l'Union européenne et les pays candidats à l'adhésion, ainsi que les pays limitrophes dans la mesure où il s'agit de projets ayant une dimension transfrontalière.

La valeur nominale du capital souscrit se monte à 2 milliards d'euros (soit 2000 actions d'une valeur nominale de 1 Mio EUR chacune), avec un niveau de capital libéré et versé fixé à 20%. Les actionnaires du FEI sont la Banque européenne d'investissement, la Communauté européenne représentée par la Commission européenne et plusieurs institutions financières. Actuellement, la Communauté européenne détient 30% du capital du FEI.

Outre sa participation actuelle au Fonds européen d'investissement, la Communauté souscrira jusqu'à 300 nouvelles parts de son capital, d'une valeur nominale de 1 Mio EUR chacune. Cette souscription et les paiements annuels seront effectués conformément aux modalités et conditions qui doivent être approuvées par l'assemblée générale du Fonds.

La Communauté achètera les nouvelles parts sur une période de quatre ans à partir de 2007. Les dividendes reçus entre 2007 et 2010 au titre de la participation de la Communauté au Fonds seront considérés comme des recettes affectées, conformément au règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, afin de couvrir une partie du coût de la souscription.

En outre, une enveloppe totale de 100 Mios EUR maximum pour l'ensemble de la période sera prévue dans le budget général de l'Union européenne pour couvrir le solde. L'engagement budgétaire pourra être fractionné en tranches annuelles sur quatre ans.

La Commission soumettra au Conseil, au plus tard le 31 juillet 2012, une évaluation des opérations sur ressources propres du Fonds

**ENTRÉE EN VIGUEUR :** 25/04/2007.

**APPLICATION :** à partir du 19/04/2007.

## Fonds européen d'investissement: augmentation du capital nominal

---

La Commission présente un document de travail sur l'évaluation des opérations sur ressources propres du Fonds européen d'investissement (FEI), tel que requis par la décision 2007/247/CE du Conseil approuvant la participation de la Communauté à l'augmentation de capital du FEI.

L'évaluation démontre qu'une valeur ajoutée significative est obtenue grâce aux opérations sur ressources propres du Fonds européen d'investissement (FEI), et que des arguments solides plaident pour la participation de l'UE au capital du FEI eu égard au rôle joué par ce dernier dans le domaine du financement des PME en Europe.